

1. IDENTIFICATION

NOM DU PRODUIT: **Sevin XLR Suspension Insecticide Liquide au Carbaryl**
DESCRIPTION : une suspension d'insecticide liquide
Rég. Numéro : 27876 Loi Sur Les Produits Antiparasitaires
Caractérisation chimique : Carbamate

IDENTIFIANT DE L'ENTREPRISE : **Tessenderlo Kerley, Inc.**
 2910 N. 44th Street, Suite 100
 Phoenix, AZ 85018-7272
 602-889-8300

2. RENSEIGNEMENTS LIÉS AUX RISQUES

AVERTISSEMENT

Susceptible de provoquer le cancer (H351)
 Susceptible de nuire à la fertilité ou à l'enfant à naître (H361)
 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation (H302+H332)
 Peut être nocif au contact de la peau (H313)
 Très toxique pour les organismes aquatiques (H400)



CLASSIFICATION DES DANGERS

Dangers pour la santé	Catégorie	Dangers physiques	Catégorie
Cancérogénécité	2	Aucune	--
Toxicité pour la reproduction	2		
Toxicité aiguë, orale	4	Risques environnementaux	Catégorie
Toxicité aiguë en cas d'inhalation	4	Dangereux pour l'environnement aquatique –	1
		Risque aigu	
Toxicité aiguë, dermique	5		

DANGERS NE NÉCESSITANT PAS DE CLASSIFICATION

Aucune

MISES EN GARDE

Obtenez, lisez et suivez toutes les consignes de sécurité avant l'utilisation. Évitez de respirer le brouillard/la pulvérisation. Lavez-vous soigneusement les mains après la manutention. Ne mangez, ne buvez ou ne fumez pas en cours d'utilisation de ce produit. Utilisez seulement dans un endroit bien aéré. Portez des gants et des vêtements de protection. (P203+P261+P264+P270+P271+P280)

En cas d'exposition ou de préoccupations, consulter un médecin. (P318)

EN CAS D'INGESTION: Obtenez une aide médicale. Rincez-vous la bouche. (P301+P317+P330)

EN CAS D'INHALATION : Amenez la personne à l'air frais et facilitez sa respiration. Obtenez une aide médicale. (P304+P340+P317)

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Obtenez une aide médicale. (P302+P317)

Ranger sous clé. (P405)

Éviter tout rejet dans l'environnement non conforme à l'étiquette du produit. Épancher tout déversement. (P273+P391)

Éliminer le contenu/contenant en suivant les instructions figurant sur l'étiquette du produit et conformément aux règlements locaux/fédéraux. (P501)

3. RENSEIGNEMENTS SUR LA COMPOSITION ET LES INGRÉDIENTS

<u>Nom courant</u>	<u>Nom chimique</u>	<u>Numéro CAS</u>	<u>Composition</u>
--------------------	---------------------	-------------------	--------------------

Carbaryle	1-Naphthaléno1, 1-(N-méthylcarbamate)	63-25-2	44,1 %
Propylène glycol	Propanédiol-1,2	57-55-6	5,0 %

REMARQUE: Les ingrédients qui ne sont pas identifiés avec précision sont exclusifs ou non dangereux. Les valeurs ne tiennent pas lieu de spécifications de produit.

4. MESURES DE PREMIERS SOINS

Ayez sur vous le contenant ou l'étiquette du produit quand vous appelez un centre antipoison ou un médecin ou quand vous allez vous faire traiter. En cas d'urgence médicale concernant ce produit, appelez sans frais le 1 866 374-1975. Voir l'étiquette pour des précautions et directives d'utilisation supplémentaires.

EN CAS D'INGESTION: Appelez immédiatement un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. Faites boire un verre d'eau à petites gorgées à la personne si elle peut avaler. Ne faites pas vomir à moins d'avoir reçu cette directive du centre antipoison ou d'un médecin. N'administrez jamais quoi que ce soit par voie orale à une personne inconsciente.

EN CAS D'INHALATION : Déplacez la personne à l'air frais. Si la personne ne respire pas, appelez le 911 ou une ambulance, puis pratiquez la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, dans la mesure du possible. Appelez un centre antipoison ou un médecin pour obtenir plus de conseils sur le traitement.

NOTE AU MÉDECIN :Le carbaryl est un carbamate de N-méthyle qui inhibe la cholinestérase. Les médicaments comme le 2-Pam (pyridine-2-aldoxime méthiodide) ne sont pas recommandés. Pour aider à confirmer le diagnostic, les échantillons d'urine doivent être obtenus dans les 24 heures suivant l'exposition et immédiatement congelés. L'analyse sera organisée par Tessengerlo Kerley, Inc. Vous pouvez obtenir une consultation sur le traitement en tout temps en composant le numéro d'urgence approprié 1 800 374-1975 (É.-U.)

5. DE GROUPE MESURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Point d'éclair : 93,3 °C (> 200 °F)

Risques d'incendie et d'explosion : En cas d'incendie, du monoxyde de carbone et de l'oxyde d'azote peuvent être émis.

Agent d'extinction : Dioxyde de carbone, poudre extinctrice ou pulvérisation d'eau. Lutter contre les incendies importants avec un pulvérisateur d'eau.

Équipement de lutte contre l'incendie :Les pompiers doivent être équipés d'un appareil respiratoire autonome à pression positive et d'une combinaison de pompier complète.

Instructions de lutte contre les incendies :Évacuez la zone le personnel inutile de la zone et luttiez contre l'incendie à une distance sécuritaire du vent. Contenir l'eau contaminée ou l'eau de lutte contre les incendies; ne pas laisser pénétrer dans les drains ou les cours d'eau. Les systèmes d'extinction d'incendie à base de mousse ou de produits chimiques secs sont préférables pour prévenir les dommages environnementaux causés par un écoulement excessif d'eau.

Produits de combustion dangereux :Données non disponibles.

Classifications NFPA :Santé – 2 / Inflammabilité – 1 / Réactivité – 1

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions personnelles :Isoler la zone et empêcher le personnel inutile et non protégé d'y pénétrer. Porter des vêtements et un équipement de protection individuelle appropriés, comme décrit à la section 8 de ce document. Assurez-vous que la ventilation est adéquate.

Précautions environnementales :Empêcher les matériaux d'entrer dans les égouts publics ou les plans d'eau. Ne pas verser dans les canalisations. Les déversements importants dans le sol ou des surfaces similaires peuvent nécessiter l'élimination de la terre végétale. La zone touchée doit être retirée et placée dans un contenant approprié pour élimination.

Nettoyage des déversements :Divisez le déversement en utilisant des matériaux absorbants ou imperméables appropriés comme du sable ou de l'argile. Recueillez et isolez l'absorbant contaminé et placez-le dans un contenant approprié pour l'élimination. Pompez tout liquide libre dans un contenant fermé approprié et décontaminez les outils et l'équipement après le nettoyage. Recueillez les eaux de

lavage pour l'éliminer.

7. MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Manipulation :Évitez de respirer le brouillard de pulvérisation. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Lavez-vous soigneusement avec de l'eau et du savon après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de fumer ou d'utiliser les toilettes. Enlevez les vêtements contaminés et lavez-les avant de les remettre.

Entreposage :Entreposez les insecticides au carbaryle de la marque SEVIN® XLR inutilisés dans leur contenant d'origine seulement, dans un endroit frais et sec, hors de la portée des enfants et des animaux. N'entreposez pas le produit dans des endroits où la température est souvent supérieure à 37,7 °C (100 °F). Si le contenant est endommagé, avant de le nettoyer, portez un équipement de protection individuelle.

8. MESURES LIÉES À L'EXPOSITION, PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Composants avec limites d'exposition professionnelle:

Produit chimique	N° CAS.	ACGIH TWA/STEL	NIOSH REL	OSHA PEL/TWA
Carbaryle	63-25-2	5 mg/m ³	5 mg/m ³	5 mg/m ³

Mesures techniques :Les installations qui stockent ou utilisent ce matériel doivent être équipées d'une douche oculaire et d'une douche de sécurité.

Vêtements de travail protecteurs :Portez une combinaison au-dessus d'une chemise à manches courtes et un pantalon long, des chaussures résistantes aux produits chimiques et des chaussettes, des gants résistants aux produits chimiques faits d'un matériau imperméable et un tablier résistant aux produits chimiques.

Généralités : Suivez les instructions du fabricant pour le nettoyage/l'entretien de l'équipement de protection individuelle (EPI). Si aucune directive de ce type n'est fournie pour les produits lavables, utilisez du détergent et de l'eau chaude. Conservez et lavez l'EPI séparément des autres vêtements. Jetez les vêtements et autres matériaux absorbants qui ont été lourdement contaminés par le concentré de ce produit. Ne les réutilisez pas.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence :	suspension liquide blanche à beige	Odeur :	phénolique faible
Point de fusion :	non disponible	pH :	4,0 à 5,0 (suspension aqueuse à 10 %)
Point d'ébullition :	non disponible	Viscosité :	500 à 700 mPa.s à 25 °C
Inflammabilité :	non disponible	Solubilité (dans l'eau) :	miscible
Limites d'inflammabilité (supérieure/inférieure) :	non disponible	Coefficient de partition :	non disponible
Point d'éclair :	> 93,3 °C (> 200 °F)	Pression de vapeur :	non disponible
Température d'inflammation spontanée :	Le produit ne prend pas feu automatiquement	Masse volumique apparente :	9,098 lb/gal
Température de décomposition :	décomposition exothermique à 175 à 190 °C (347 à 374 °F)	Densité relative de vapeur :	non disponible
		Caractéristiques des particules :	non disponible

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

CONDITIONS À ÉVITER :Exposition à la chaleur extrême, aux flammes nues et sources de feu.

STABILITÉ CHIMIQUE :Stable par température normale et dans les conditions d'entreposage recommandées.

INCOMPATIBILITÉ AVEC D'AUTRES MATÉRIAUX : Acides et bases forts.

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX :Oxydes d'azote, oxydes de carbone, traces

d'isocyanate de méthyle (aucun effet indésirable prévu).

POLYMÉRISATION DANGEREUSE : Ne se produira pas.

11. DONNÉES TOXICOLOGIQUES

TOXICITÉ ORALE (LD₅₀ chez le rat) : 699 mg/kg

TOXICITÉ CUTANÉE (LD₅₀ chez le lapin) : > 4 000 mg/kg

TOXICITÉ EN CAS D'INHALATION (LD₅₀ chez le rat) : 3,84 mg/L (4 heures)

IRRITATION OCULAIRE : Irritant léger (lapins)

IRRITATION CUTANÉE : Irritant léger (lapins)

SENSIBILISATION CUTANÉE : N'est pas un sensibilisant au contact (cobayes)

CANCÉROGÉNÉCITÉ :

EPA : Groupe B2 : « Probablement cancérogène pour les humains »
(carbaryl)

ACGIH : Groupe A4

NTP : Y figure.

IARC : Groupe 3

OSHA : N'y figure pas

L'Agence a estimé l'exposition alimentaire et le risque de cancer selon l'approche Q1 et a conclu que le risque de cancer lié à l'exposition alimentaire au carbaryl n'est pas une préoccupation réglementaire.

11. RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES (suite)

TOXICITÉ DÉVELOPPEMENTALE : Le carbaryl n'était pas une substance toxique dans le cadre d'une étude sur deux générations de rats. Le carbaryl n'était pas un agent toxique développemental principal chez les rats et les lapins. Des effets développementaux ont été observés dans les deux espèces, mais ont été considérés comme secondaires à la toxicité maternelle

MUTAGÉNÉCITÉ/GÉNOTOXICITÉ : Le carbaryl ne présente qu'un léger risque mutagène selon le poids global des données probantes d'une batterie de tests in vitro et in vivo.

AUTRE TOXICITÉ : Une inhibition réversible à la cholinestérase s'est produite dans des études de toxicité chronique chez des rats et des chiens. Les principaux organes touchés chez les rats après une exposition de longue durée à doses élevées de carbaryl comprennent la vessie, la thyroïde, les reins et le foie. Il a été démontré que le carbaryl cause des tumeurs chez les animaux de laboratoire dans des études sur l'alimentation à vie.

12. RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

Ce produit est extrêmement toxique pour les invertébrés aquatiques.

TOXICITÉ AQUATIQUE - Aiguë

Truite arc-en-ciel (CL₅₀ sur 96 heures) : 3,3 mg/L

Daphnie (CE₅₀ sur 48 heures) : 0,0164 mg/L

TOXICITÉ AVIAIRE

Colin de Virginie (CL₅₀ oral aigu) : > 5 000 mg/kg

Canards colvert (LC_{50mg} oral) : > 5 000 mg/kg

Mobilité : Le carbaryl est modérément mobile dans les sols, selon le système de classification de la mobilité de la FAO, et peut jaillir dans l'eau souterraine.

13. MESURES LIÉES À L'ÉLIMINATION

ÉLIMINATION DES PESTICIDES : Il est interdit de jeter les produits à ciel ouvert. Les déchets découlant de l'utilisation de ce produit doivent être mis au rebut sur place ou dans une installation autorisée d'élimination des déchets.

ÉLIMINATION DES CONTENANTS : Contenant non rechargeable. Ne pas réutiliser ou remplir ce contenant. Voir l'étiquette du contenant pour les instructions de manipulation et d'élimination du contenant.

14. RENSEIGNEMENTS LIÉS AU TRANSPORT

Ces renseignements ne sont pas destinés à signifier toutes les exigences réglementaires ou opérationnelles spécifiques/les renseignements relatifs à ce produit. Les classifications de transport

peuvent varier selon le volume des conteneurs et peuvent être influencées par les variations régionales ou nationales des règlements. Des renseignements supplémentaires sur le système de transport peuvent être obtenus auprès d'un représentant autorisé des ventes ou du service à la clientèle. Il incombe à l'organisation de transport de respecter toutes les lois, tous les règlements et toutes les règles applicables concernant le transport du matériel.

US-DOT :

Contenants ≤ 25 gal. (94,6 L) :

Non réglementé

Contenants > 25 gal. (94,6 L) :

UN3082, Substances dangereuses pour l'environnement, liquide, N.O.S. (carbaryl), 9, PG III, Polluant marin

RQ de substance dangereuse : 45,4 kg (100 lb) (25 gallons de produit)

Guide d'urgence du DOT : 171

IMDG :

Contenants ≤ 1,3 gal (5 L) :

Non réglementé

Contenants > 1,3 gal (5 L) :

UN3082, Substances dangereuses pour l'environnement, liquide, N.O.S. (carbaryl), 9, PG III, Polluant marin

IATA :

Contenants ≤ 6,6 gal. (25 L) :

UN3082, Substances dangereuses pour l'environnement, liquide, N.O.S. (carbaryl), 9, PG III, Polluant marin

Contenants > 6,6 gal. (25 L) :

Transport non autorisé conformément à 173.27(f)(3)

14. RENSEIGNEMENTS LIÉS AU TRANSPORT (suite)

Numéro EMS :

F-A, S-F

Renseignements supplémentaires sur le transport: Conformément à la norme 49 CFR 171.4(c), les emballages non en vrac (capacité maximale de 119 gallons (450 L) ou moins pour les liquides ou 882 lb (400 kg) ou moins pour les matières solides) transportés par véhicule à moteur, wagon ou aéronef sont exemptés de toutes les réglementations sur les polluants marins de la norme 49 CFR et donc traités comme des matières non dangereuses. Tous les envois en vrac ou tout envoi transporté partiellement ou entièrement par navire sont traités comme des polluants marins réglementés et sont expédiés conformément aux exigences énumérées.

15. RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉGLEMENTATION

FIFRA –

Ce produit chimique est un pesticide enregistré par l'Environmental Protection Agency et est soumis à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la loi fédérale sur les pesticides. Ces exigences diffèrent des critères de classification du SGH et des renseignements sur les dangers requis pour les fiches de données de sécurité et pour les étiquettes des produits chimiques non pesticides sur le lieu de travail. Voici les renseignements sur les dangers comme l'indique l'étiquette du pesticide :

MISES EN GARDE

DANGERS POUR LES HUMAINS ET LES ANIMAUX DOMESTIQUES

AVERTISSEMENT. Nocif si avalé ou absorbé par la peau, ou en cas d'inhalation. Évitez de respirer le brouillard de pulvérisation. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Lavez-vous soigneusement avec de l'eau et du savon après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de fumer ou d'utiliser les toilettes. Enlevez les vêtements contaminés et lavez-les avant de les remettre.

RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Ce produit est extrêmement toxique pour les invertébrés aquatiques. Pour les usages terrestres, ne

pas appliquer le produit directement sur l'eau ou dans les secteurs où de l'eau de surface est présente ou encore dans les zones intertidales, sous la limite de la marée haute moyenne. Le déversement dans des champs de riz peut tuer les invertébrés aquatiques et estuariens. Ne pas appliquer lorsque les conditions météorologiques favorisent la dérive des zones traitées. La dérive et l'écoulement peuvent tuer les invertébrés aquatiques dans l'eau adjacente aux zones traitées. Ne pas contaminer les plans d'eaux lorsque vous nettoyez l'équipement ou éliminez les déchets. Ne pas contaminer les plans d'eaux lorsque vous éliminez l'eau de lavage de l'équipement.

MISE EN GARDE RELATIVE AUX ABEILLES : Ce produit est très toxique pour les abeilles mellifères et les autres abeilles exposées à un traitement direct ou à des résidus sur les cultures ou les mauvaises herbes en éclosion. Ce produit peut présenter une toxicité résiduelle pour les abeilles mellifères, particulièrement dans les climats humides et dans des conditions de séchage lent.

Le fait d'aviser les apiculteurs à moins de 2 kilomètres de la zone de traitement au moins 48 heures avant l'application du produit leur permettra de prendre des mesures supplémentaires pour protéger leurs abeilles. Limiter l'application aux moments où les abeilles sont moins actives, p. ex., dans les 2 heures suivant le lever ou le coucher du soleil, réduira au minimum le risque pour les abeilles.

Tous les pesticides sont régis par la Federal Insecticide, Fungicide and Rodenticide Act (FIFRA). Les renseignements réglementaires présentés ci-dessous ne sont pertinents que lorsque ce produit est manipulé en dehors de l'utilisation et de l'application normales en tant que pesticide. Ce produit est exclu des exigences d'inscription en vertu de l'EPA/TSCA.

Règlements/Lois sur la sécurité, la santé et l'environnement pour la substance ou le mélange spécifique

Section 355 (substances extrêmement dangereuses):

N'y figure pas.

SARA Titre III – Section 302 Substances extrêmement dangereuses

N'y figure pas

SARA Titre III – Section 311/312 Catégories de danger

Immédiat (aigu), différé (chronique)

Section 313 (Rapport sur les rejets de substances toxiques-Formulaire R):

<u>Nom chimique</u>	<u>N° CAS.</u>	<u>Concentration</u>
Carbaryl	63-25-2	44,1 %

CERCLA/SUPERFUND:

Quantité à déclarer (RQ) : Carbaryl (n° CAS 63-25-2) 100 lb (45,4 kg) (25 gallons de produit)

15. RENSEIGNEMENTS RÉGLEMENTAIRES (suite)

Proposition californienne 65

 **WARNING:** This product can expose you to Carbaryl, which is known to the State of California to cause cancer and developmental toxicity. For more information, go to www.P65Warnings.ca.gov.

Classification RCRA

En vertu de la RCRA, il incombe à l'utilisateur du produit de déterminer au moment de son élimination si le matériau contenant le produit ou dérivé du produit devrait être classé comme déchet dangereux.

Éléments de l'étiquette SGH

Ce produit est classifié et étiqueté conformément au Système général harmonisé (SGH).

Ce produit doit être étiqueté conformément à la version qui prévaut des règlements sur les matières dangereuses.

CANADA

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger du Règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la FDS contient toutes les informations requises par la RCR.

16. AUTRES RENSEIGNEMENTS

Les renseignements et recommandations contenus aux présentes sont fournis de bonne foi et basés sur des données que nous croyons correctes. Cependant, il n'y a aucune garantie que ce soit, explicite ou implicite, quant aux renseignements aux présentes.

NovaSource® est une marque commerciale déposée de Tessenderlo Kerley, Inc. Tous droits réservés.

Version de la FDS: 2.1

Date d'entrée en vigueur : 1 mars 2024